



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal permanent  
n° 02/2026**

constatant l'aménagement cohérent  
et la mise en place de la signalisation de la zone 30  
Rue du Vieux Château et Rue de la Buronnière

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU les arrêtés municipaux du 23 novembre 2015 et n°17/2019 du 25 mars 2019 créant une zone 30 ;

VU les arrêtés municipaux n° 03/2025 du 14 janvier 2025 et n°04/2025 du 17 janvier 2025 élargissant le périmètre de la zone 30 ;

VU l'arrêté municipal n°01/2026 du 05 janvier 2026 relatif à l'extension du périmètre de la zone 30 à la Rue de la Buronnière et à une partie de la Rue du Vieux Château ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°01/2026 sus-visé ont été maintenus les aménagements désignés ci-après :

- **Maintien des places de stationnement existantes « Rue du Vieux Château » pour contraindre les trajectoires des véhicules afin de les faire ralentir.**

## Article 2 :

Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- **Installation de panneaux B30 (entrée de zone) et B51 (sortie de zone) pour délimiter la zone « Rue du Vieux Château »,**
- **Application de sigles thermocollés elliptiques 30km/h blanc à l'entrée de la « Rue de la Buronnière », dans chaque sens de circulation.**

Elle sera opérationnelle dans la journée du 9 janvier 2026.

## Article 3 :

Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 4 :

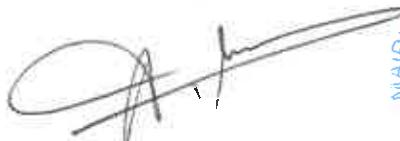
Madame le Maire de Rivarennes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Rivarennes, le 05 janvier 2026

Le Maire



Agnès BUREAU

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES**

 02 47 95 51 43- email : [accueil@mairie-rivarennes-37.fr](mailto:accueil@mairie-rivarennes-37.fr) - Site : [www.mairie-rivarennes-37.fr](http://www.mairie-rivarennes-37.fr)